

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND**

**RÈGLEMENT MRC-870**

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses d'ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PARTIE I concernant la gestion financière et administrative, la législation, le greffe, la gestion du personnel, l'aménagement, le soutien aux comités, la bâtisse, le programme PAIR et le traitement des élus prévues pour l'exercice financier 2020.

**GÉNÉRALITÉS**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 20 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté et déposé au conseil et qu'il a eu communication de l'objet et de la portée du règlement conformément à l'article 445 du Code municipal lors de la séance du 20 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir une somme de 2 333 190 \$ représentant les coûts de l'administration générale attribués aux municipalités de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir une somme de 193 934 \$ représentant le coût des dépenses courantes de la bâtisse attribué aux municipalités de la MRC de Drummond régies par le *Code municipal du Québec*, et de la Ville de Drummondville pour ses secteurs Saint-Charles, Saint-Joachim et Saint-Nicéphore;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir une somme de 5 400 \$ représentant les coûts du programme PAIR;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir une somme de 103 794 \$ représentant la rémunération, l'allocation de dépenses et les bénéfices marginaux des membres ou leur représentant des municipalités de la MRC de Drummond pour leur présence aux séances de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu par et pour la MRC de Drummond la somme de 232 500 \$ du Fonds régions et ruralités, le tout applicable aux dépenses d'administration générale;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu par et pour la MRC de Drummond une somme de 9 000 \$ provenant de ministère de la Culture et des Communications pour l'Entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT la subvention de 228 455 \$ du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) déjà reçue;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu une subvention de 13 000 \$ du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour le transport collectif et 10 000 \$ pour la vente de billets du transport collectif;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu des revenus de 35 000 \$ provenant de revenus divers et de 500 \$ provenant de la vente d'orthophotos;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu des revenus de 30 000 \$ provenant d'un partage du personnel pour la ressource qui appliquera le règlement sur l'abattage d'arbre;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu des revenus de loyer du locataire du sous-sol de 10 548 \$ et de 27 495 \$ provenant de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de statuer sur la fréquence des réunions des comités consultatifs de la MRC dûment mandatés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir les critères de répartition des coûts reliés à l'application de la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* (L.R.Q. c. R-9.3);

## **RÉPARTITION**

CONSIDÉRANT QU'il est convenu de répartir les coûts de l'administration générale d'après la richesse foncière uniformisée 2020 des municipalités de la MRC de Drummond, telle que le prévoient les articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q.

c. A-19.1) et par l'appropriation de surplus au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'il est convenu de répartir les coûts reliés à la bâtisse d'après la richesse foncière uniformisée 2020 des municipalités de la MRC de Drummond régies par le *Code municipal du Québec* et incluant les trois (3) secteurs de la Ville de Drummondville soit les secteurs Saint-Charles, Saint-Joachim et Saint-Nicéphore, en respect de l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'il est convenu que les rémunérations, les allocations de dépenses, les bénéfices marginaux ainsi que tous les coûts reliés à l'application de la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux*, soient acquittés individuellement par chacune des municipalités membres de la MRC et que cette répartition soit considérée comme critère conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-870** statué ce qui suit savoir :

- 1) Il sera et il est par les présentes, requis des municipalités de la MRC de Drummond une quote-part de 1 624 735 \$ représentant le coût non subventionné ni autrement pourvu, des dépenses d'administration générale, répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée 2020 et suivant les tableaux no 1 et no 2, lesquels sont ci-annexés pour valoir comme si ici au long récit;
- 2) Il sera de plus et il est par les présentes dû sur tous les biens imposables des municipalités de la MRC de Drummond régies par le *Code municipal du Québec* et de la Ville de Drummondville pour ses secteurs Saint-Charles, Saint-Joachim et Saint-Nicéphore, une quote-part de 155 891 \$ représentant les coûts reliés à la bâtisse et répartis au prorata de la richesse foncière uniformisée 2020, le tout suivant les tableaux no 1 et no 3, lesquels sont ci-annexés pour valoir comme si ici au long récit;
- 3) Il sera et il est par les présentes, requis de chacune des municipalités membres de la MRC de Drummond une somme suffisante pour couvrir la rémunération de son maire et/ou représentant à raison de 306,60 \$ par séance, le tout suivant le tableau no 4, tableau ci-annexé pour valoir comme si ici au long récit;
- 4) Il sera et il est par les présentes, requis de chacune des municipalités membres de la MRC de Drummond une somme suffisante pour couvrir l'allocation de dépenses de son maire et/ou représentant à raison de 153,30 \$ par séance, le tout tel qu'indiqué au tableau no 4 ci-annexé;
- 5) Il sera et il est par les présentes, requis de chacune des municipalités membres de la MRC de Drummond une somme suffisante pour couvrir les bénéfices marginaux de son maire et/ou représentant, le tout suivant le tableau no 4 ci-annexé;
- 6) Il sera et il est par les présentes, requis de chacune des municipalités de la MRC participantes au régime de retraite d'élus municipaux les sommes suffisantes pour couvrir tous les coûts reliés à tel régime. Ces derniers montants seront retenus et requis mensuellement de qui de droit;

- 7) Les coûts excédentaires prévus seront comblés par les subventions et les revenus ci-haut décrits et par des appropriations du surplus 2018 de 150 000 \$ de l'administration générale;
- 8) Il sera et il est, par les présentes, prévu un nombre de réunions et/ou rencontres de travail pour les comités afin d'atteindre les buts établis au préambule des présentes soit :

**Comités de la MRC**

|   |                              |
|---|------------------------------|
| Comité d'acquisition d'œuvres d'art               | : 1 réunion pour 2 membres   |
| Comité consultatif agricole                       | : 11 réunions pour 3 membres |
| Comité culturel                                   | : 5 réunions pour 3 membres  |
| Comité d'aménagement                              | : 8 réunions pour 6 membres  |
| Commission d'aménagement                          | : 3 réunions pour 3 membres  |
| Comité d'évaluation foncière                      | : 1 réunion pour 3 membres   |
| Comité Forêt Drummond                             | : 5 réunions pour 3 membres  |
| Comité Gestion des matières résiduelles           | : 6 réunions pour 6 membres  |
| Comité de la ruralité                             | : 3 réunions pour 5 membres  |
| Comité du personnel                               | : 4 réunions pour 3 membres  |
| Comité du PDZA                                    | : 4 réunions pour 6 membres  |
| Comité de sécurité incendie                       | : 3 réunions pour 6 membres  |
| Comité de sécurité publique                       | : 7 réunions pour 7 membres  |
| Comité du transport collectif                     | : 3 réunions pour 3 membres  |
| SDED  | : 8 réunions pour 3 membres  |
| Bureau des délégués                               | : 1 réunion pour 3 membres   |
| Com. d'analyse des demandes de financement (FASO) | : 3 réunions pour 5 membres  |
| Autres  | : 3 réunions pour 3 membres  |

- 9) Il sera et il est par les présentes, requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond les coûts ci-haut mentionnés de l'administration générale, de la bâtisse, des rémunérations, des allocations de dépenses et des bénéfices marginaux ci-haut mentionnés, en versements dus les premiers jours des onze (11) premiers mois de l'an 2020, tel que stipulé aux tableaux no 2, 3 et 4, lesquels sont annexés au présent règlement;
- 10) Il sera et il est par les présentes, statué qu'un intérêt d'un pour cent (1 %) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois courants pour lequel il doit être fait.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

Signé: Carole Côté  
Carole Côté  
Préfète

Signé : Michel Royer  
Michel Royer  
Directeur général par intérim

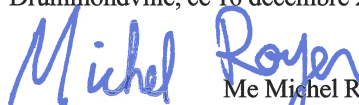
Avis de motion : 20 novembre 2019

Présentation du projet de règlement : 20 novembre 2019

Adoption du règlement : 11 décembre 2019

Avis de promulgation : 16 décembre 2019

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Drummondville, ce 16 décembre 2019

  
Me Michel Royer  
Directeur général par intérim